

ARRETE DU MAIRE

Route barrée
Rue dite Place de l'Eglise

Le Maire de Talensac,

- VU La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
- VU Le code de la route annexé à l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000
- VU L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière
- VU L'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment ses articles 1 et 2
- VU La demande présentée par l'association des Anciens Combattants pour la commémoration du 8 mai.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La rue dite « place de l'Eglise » sera fermée à la circulation, de l'intersection de la rue Angélique Perrigault jusqu'à l'intersection de la rue de Bréal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet le 08 mai 2026 de 9h00 à 12h30.

ARTICLE 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Talensac, et le commandant de la brigade de Gendarmerie de MONTFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TALENSAC
Le 24 avril 2026

Le Maire,
Bruno DUTEIL

